

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A01029

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES
Considérant que des travaux de taille sanitaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2023 au 20/06/2023 RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 20/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit entre 7h30 et 17h00 RUE ISENBART sur le parking payant et sur le stationnement voirie jouxtant ce parking sur 50 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 20/06/2023, chaque jour entre 7h30 et 17h00, par phases n'excédant pas 3 minutes, des microcoupures de circulation pourront être instaurées, RUE ISENBART dans sa partie comprise entre l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU et l'accès au parking payant ainsi que sur la voie du parking payant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée